

“..... Le troisième point restreint le culte public aux dimanches et jours de fêtes. Si le précepte : “ Tu dois travailler six jours ” trouve quelque part son accomplissement, ce doit être dans notre pays !! Un travail honnête non interrompu en ces jours, favorise tant les intérêts pécuniaires que ceux de la morale, tant la santé du corps que celle de l'âme. Le peuple ne doit pas être détourné de son travail pour assister à des exercices de piété, pour perdre son temps sans fruit, et peut-être pour s'arrêter, après le sermon, en des endroits inconvenans.

“ Le quatrième point empêche de répandre les doctrines étrangères en secret et sans surveillance. Si l'on n'observait pas ponctuellement cette disposition, aucun contrôle ne serait en état de suivre le propagandisme dans ses voies tortueuses et obscures; et il atteindrait tôt ou tard son but, qui est de miner petit à petit, d'ébranler à coups mesurés, et enfin de renverser l'Église établie.

“ Nous croyons ces mesures de sûreté nécessaires pour défendre notre Église contre tous ceux qui professent une religion étrangère, quel que soit son nom, et pour protéger l'unité de notre religion contre les tentatives ouvertes ou cachées, qui ont pour but de la diviser. Nous ne sommes pas responsables des choses (l'érection de l'Église catholique) qui se sont faites sans que nous ayons été écoutés. Mais, puisque nous trouvons maintenant l'occasion de nous expliquer sur une de ces entreprises (celle des méthodistes), nous avons voulu dire ouvertement quelle est notre conviction sur ce point, et en général sur toutes les tentatives de ce genre, bien convaincus que notre silence serait impardonnable devant le roi et le peuple, devant Dieu et notre conscience.”

Le consistoire termine son écrit par une tirade contre les méthodistes en général et contre leur prédicant en particulier. Nous ne la citerons pas; bien qu'il soit piquant d'entendre les luthériens s'élever contre ces impressions subites que les méthodistes prennent pour des inspirations divines, qui les rendent même prédicateurs sans avoir besoin d'autres études, et qui rétablissent l'âme dans son état de pureté et de perfection primitive: d'entendre les luthériens leur faire le reproche de ne pas protéger ce qui favorise la philosophie, les sciences et les beaux arts, de proscrire la danse, la musique, le spectacle, les jouissances innocentes des sens, que Dieu nous a données comme récréation après nos travaux.

Je me bornerai, en terminant, à résumer en un syllogisme la défense du consistoire: “ Nous croyons que toutes les religions sont bonnes. Or, nos pères ont imposé de vive force le luthéranisme à la Suède catholique; donc, il faut anéantir tout ce qui, dans notre pays, ne veut pas être luthérien.”



Nous donnons aujourd'hui la fin de l'article de la *Minerve* sur la question ministérielle; nous le faisons suivre de celui de l'*Aurore* que nous avions promis.

Disons maintenant un mot des conséquences que doit avoir l'exercice de la voix consultative, parce que le rédacteur de la réponse de Son Excellence a prétendu que *conseiller* et *décider*, était la même chose, absurdité qui a été très bien exposée en chambre par M. Black, qui a dit qu'il faudrait autant prétendre que le juge ne doit pas entendre les avocats adverses parce qu'il ne peut donner jugement que pour une des parties, et cependant on ne dira pas que M. Black était préjugé en faveur des ministres, lui qui a voté contre eux. Et en effet prétendre qu'on ne doit pas les consulter parce qu'on n'est pas tenu de suivre leurs avis, c'est nier les avantages de la discussion, c'est combattre un principe fondamental du gouvernement constitutionnel. En donnant leurs avis, n'ont-ils pas cet espoir rationnel que leurs expériences des choses, du pays, et leurs lumières pourront éclairer la religion du gouverneur? Et le gouverneur lui-même ne doit-il pas partager cet espoir? Assurément. Qu'il décide après les avoir entendus, à la bonne heure! il sera dans son droit. Seulement, s'il en abusait de manière à déplaire à la majorité et à porter atteinte à la popularité et à la responsabilité des ministres, alors le seul moyen qu'ils auraient d'échapper à ce naufrage politique ce serait de résigner, et en le faisant ils seraient, aussi eux, dans leur droit. Mais chercher à se soustraire aux conseils de ses ministres, d'hommes entourés de la confiance du peuple et dont c'est le droit et le devoir de donner ces conseils, et s'y soustraire sous prétexte que ce serait se dégrader et abandonner la prérogative, c'est une prétention si absurde, si monstrueuse, que nous avons peine à croire qu'elle ait été émise même par de secrets et irresponsables conseillers. C'est tout si les séides de l'ancienne oligarchie osaient soutenir une proposition analogue sous l'ancien système, vers lequel nous marchons maintenant si rapidement, comme M. La Fontaine l'a proclamé avec tant de vérité en plein parlement, à la vue du gouverneur conduisant le gouvernement sans administration et sans autres conseils que des agents secrets, inconnus. Eh bien! sous cet ancien système, que disaient-on? que disaient les hommes éclairés et consciencieux? Écoutez M. Andrew Stuart, par exemple; il dit que le gouverneur doit avoir un conseil et que ce conseil n'en doit pas être un d'avis seulement, mais aussi de contrôle! Et certes c'est là une opinion très saine. A ce compte donc, loin d'avoir fait un pas vers un meilleur ordre de choses, loin d'avoir le gouvernement responsable, nous aurions rétrogradé! Non seulement l'assertion que ce serait se dégrader d'exercer la prérogative sous le bénéfice des avis d'hommes capables et que sir Charles Metcalfe a précédemment qualifiés lui-même d'hommes éminents, non seulement cette assertion est absurde,

mais elle est une insulte pour le pays, pour la majorité représentée par eux.

Quant au deuxième point: que les ministres voulaient gêner le gouverneur dans sa dispensation de la sanction à être donnée aux bills passés aux deux chambres, cette prétention n'est pas plus fondée que l'autre. Cela appert par la simple confrontation des deux documents contenus au message de Son Excellence. Les ministres ne lui ont pas dit: Il faut que vous donniez la sanction à nos bills, ou il faut que vous la refusiez à tel et tel autre bill. Une prétention de cette nature est tout-à-fait de l'extravagance et hors de question, quoiqu'on s'efforce dans le message, de la rattacher à la responsabilité des ministres. Tout ce qu'ils ont prétendu, c'était que Son Excellence leur fit part de ses intentions relativement à leurs mesures parlementaires; qu'elle daignât leur dire si elle se proposait de les sanctionner ou non, et ne pas les laisser dans l'impression que ces mesures étaient approuvées pour les voir ensuite tout à coup réservées, lorsqu'elles étaient adoptées par le parlement, presque toujours après des discussions plus ou moins pénibles, et dans des cas sur leur propre responsabilité. Rien de plus juste, rien de plus raisonnable que cette prétention de la part des ministres. Le bill des sociétés secrètes, après beaucoup de discussion, est enfin adopté par les chambres. Tous les amis de l'ordre et de la tranquillité publique applaudissent au patriotisme et à la sagesse des ministres. Tout-à-coup ils apprennent que le gouverneur refuse la sanction, et ils ne savent s'ils doivent interpréter la conduite des ministres comme une mortification, ou si c'est un coup de tête de la part de Son Excellence, et dans leur incertitude ils déversent le blâme et même l'injure sur les premiers! L'assertion du rédacteur de la note de Son Excellence: qu'ils l'auraient entendu exprimer ses sentimens au sujet du bill des sociétés secrètes, qu'elle leur aurait dit que c'était là une mesure arbitraire, inconsidérée, cette assertion, disons-nous, sent l'influence secrète, et si toutefois le gouverneur a jamais rien dit de semblable à ses ministres, ce n'a été qu'après la passation du bill et son refus de le sanctionner, ce qui, passez nous l'expression un peu triviale, ressemblait pas mal à *de la moutarde après-dîner*. Ce qui prouve la fausseté de l'assertion du rédacteur, outre l'extrême improbabilité qu'après une telle expression d'improbation de la part de Son Excellence les ministres eussent persisté dans leur mesure, et cela tout en faisant croire au public qu'ils étaient approuvés, c'est le fait que le gouverneur, rendu à l'hôtel du parlement pour donner la sanction aux bills adoptés, quelque temps avant la fin de la session, se fit apporter ces bills, les signa tous à l'exception de celui pour l'indépendance du parlement qu'il fit triller et mettre de côté, et puis ensuite ayant réfléchi, il prit le bill des sociétés secrètes qu'il venait de signer et raya sa signature d'un trait de plume. Tant d'hésitation n'aurait pas été possible après avoir condamné le bill en termes si énergiques et au point de dire qu'il était sans exemples dans les fastes de la législation britannique. Le mensonge du rédacteur en question saute aux yeux. Le fait est qu'effectivement jamais Son Excellence n'aurait dit un seul mot désapprobateur à ses ministres touchant le bill, qu'après sa passation et son refus de la sanction comme nous venons de le rapporter. *Minerve*.

—Rien n'est plus naturel dans les circonstances que de discuter la conduite d'un citoyen comme M. D. B. Viger qui lui-même disait naguère en chambre qu'il sentait tout ce qu'entraînait sur lui de responsabilité le parti qu'il se voyait forcé de prendre par rapport à la question soulevée par la demande d'une adresse au gouverneur relative à la résignation de la presque totalité des membres du ministère; mais qu'il suivait l'impression d'un devoir avec lequel il n'était pas de transaction possible.

Il est triste en même temps de voir des productions de journaux qui se regardent en sa faveur ou contre lui, respirer quelque chose de plus que de l'amertume. Par cette conduite bien loin de jeter quelques lumières sur un sujet qui requiert les réflexions les plus calmes pour l'éclaircir, on s'expose à faire prendre à d'honnêtes sentimens le caractère de la passion, par cela même à fausser toutes les idées sur une matière sur laquelle il est d'une importance vitale qu'elles soient de la plus rigoureuse exactitude.

On devrait suivre l'exemple donné par M. Viger lui-même auquel il n'est pas dans la chambre échappé le moindre mot qui fût de nature à blesser ceux contre lesquels il élevait sa voix, dans cette circonstance mémorable. En signalant les démarches des ministres démissionnaires comme contraires à leurs devoirs, il déclarait qu'il la regardait comme dérangée de leur part de toute intention condamnable.

Suivant lui, comme on peut le voir par sa motion dans la chambre alors, il ne pouvait le moins du monde être question de discuter les principes du gouvernement responsable, dont la reconnaissance est un fait accompli. M. Viger s'est renfermé constamment dans la considération de la position prise par les ministres. Il la regardait comme fautive et leurs démarches comme n'étant nullement d'accord avec le droit constitutionnel et l'usage du Parlement, mais contraire à des principes évidens de justice et de morale publique, même à certaines obligations spéciales qui lient les membres du Conseil Exécutif envers celui qui tient les rênes de l'administration sous le gouvernement responsable.

En déclarant qu'il ne soupçonnait pas leur sincérité lorsqu'ils se supposaient le droit de s'expliquer dans la chambre sur ces sujets de délibérations secrètes de leur nature comme en vertu de leur serment d'office, il soutenait qu'ils n'avaient pas pris les moyens de l'obtenir, qu'il était nécessaire d'une permission spéciale relative à des faits sur lesquels on devait d'avance être